

DECISION DU PRESIDENT D2021-34

Objet : Acte modificatif n°1 passé sur la base de l'accord-cadre n°20196000000015 relatif à la mission de rédaction des synthèses des avis issus de la consultation citoyenne grand public préalable à la mise en place d'une zone à faibles émissions sur le périmètre de l'intra A-86

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 09 juillet 2020,

Vu la délibération CM2020/07/20/04 du Conseil de la Métropole du 20 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fourniture et de services et de travaux d'un montant inférieur aux seuils communautaires applicables aux collectivités territoriales en vigueur, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu l'arrêté du président n°2020-122 du 1^{er} octobre 2020 portant délégation de signature à Paul Mourier, directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'accord-cadre n°20196000000015 notifié le 10 avril 2019 à la société PALABREO,

Considérant la nécessité de passer un acte modificatif n°1 pour prolonger la durée de l'accord-cadre de 5 mois en raison d'un allongement du délai d'exécution de la prestation, l'ajout d'une ligne supplémentaire au Bordereau des Prix Unitaires (BPU), rectifier une erreur matérielle constatée dans l'Acte d'Engagement ainsi qu'augmenter les limites financières de l'accord-cadre,

Considérant que l'acte modificatif n°1 comporte une incidence financière de 10,00 % sur le montant initial de l'accord-cadre portant le montant maximum d'émission de bons de commande à 154 000 € HT pour la durée totale du marché à 154 000 € HT (+ 14 000 € HT) et que les autres clauses restent inchangées,

DECIDE

Article 1^{er} : La conclusion de l'acte modificatif n°1 à l'accord-cadre n°20196000000015 relative à une mission de rédaction des synthèses des avis issus de la consultation citoyenne grand public préalable à la mise en place d'une zone à faibles émissions sur le périmètre de l'intra A-86 avec la société PALABREO, sis 221 rue La Fayette - 75010 PARIS, entraînant une augmentation de 14 000,00 € HT du montant maximum pour la durée totale du marché dont le seuil s'élève désormais à 154 000,00 € HT,

Article 2 : La dépense sera imputée au budget principal 2021, chapitre 011.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France

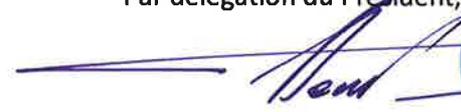
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.

- Monsieur le Trésorier

Par ailleurs notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le **11 MARS 2021**

Par délégation du Président,



Le Directeur Général des Services
Paul MOURIER

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.